



Rodriguez Rose-Marie, Sudan Stéphane

Changement d'horaire au Cycle d'orientation

Cosignataires : 25 Réception au SGC : 28.03.19 Transmission au CE : *03.04.19

Dépôt et développement

En date du 29 mai 2018, les députés Hunziker et Schläfli ont déposé une motion dans laquelle ils demandaient au Conseil d'Etat de modifier l'horaire des écoles du Cycle d'orientation, par l'octroi d'un congé le mercredi après-midi et la suppression des heures d'étude surveillée durant les autres jours scolaires.

La réponse du Conseil d'Etat dans le cadre de la révision de la loi scolaire laissait entendre que l'idée pouvait être séduisante, mais que les écueils étaient trop nombreux pour l'introduire à satisfaction. Suite aux débats de la session du Grand Conseil du 27 mars 2019, cette motion a été rejetée.

Nous estimons cependant que ces questions d'horaire restent d'actualité et qu'elles méritent une réflexion approfondie. Dans ce sens, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier et analyser en détails les incidences positives et négatives - notamment du point de vue des enfants, des enseignant-e-es, des établissements et des communes - des deux options suivantes :

- a) l'introduction du mercredi après-midi de congé au Secondaire 1 ;
- b) l'introduction d'un horaire continu ou « Tagesschule » au Secondaire 1.

Précisément, nous demandons au Conseil d'Etat une analyse des répercussions notamment dans les domaines suivants :

- la mise en place de la grille horaire pour les degrés 9H à 11H ;
- l'organisation des transports scolaires ;
- le fonctionnement des cantines scolaires ;
- les besoins en infrastructures scolaires ;
- les besoins en infrastructures sportives.

Nous souhaitons de même que le Conseil d'Etat se penche sur les conséquences de ce changement d'horaire du point de vue :

- des élèves qui participent aux programmes SAF, LIFT ou qui suivent des stages en entreprise ;
- des services d'orientation professionnelle et des services auxiliaires tels que la logopédie et la psychologie scolaire ;
- des services du SESAM et de leurs interventions dans les établissements ;
- des directions d'établissement et des enseignants-e-es ;
- des services de la DICS (notamment le service des sports et le conservatoire).

Afin d'explorer toutes les pistes, nous demandons au Conseil d'Etat de poursuivre cette réflexion en étudiant également les pratiques d'autres cantons sur ces deux options.

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).